

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le

Unité PEMA

Dossier suivi par :
Jean-Pierre LAMY

☎ : 04.68.38.10.75
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : jean-pierre.lamy
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – Première insertion

Enquête publique pour la régularisation administrative de puits d'irrigation de la **SCEA PALAU**,
sur le territoire des communes de Palau del Vidre et Saint-Génis-des-Fontaines.

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017275-0001 du 02 octobre 2017, il sera procédé, du 30 octobre 2017 (09h00) au 01 décembre 2017 (17h00), soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique requise, au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques), en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, pour l'opération précitée.

Le dossier d'enquête, constitué de la demande d'autorisation unique « loi sur l'eau », de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie de Palau del Vidre et Saint-Génis-des-Fontaines durant ce délai, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedi, dimanche et jours fériés, soit, aux jours et horaires suivants :

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Palau del Vidre	place de la république 66690 Palau del Vidre	du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
Saint-Génis-des-Fontaines	place Charles de Gaulle, 66740 St-Genis-des-Fontaines	du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 15h00-18h00

Le dossier d'enquête, ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête, seront également consultables sous forme numérique sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et heures suivants : Direction des territoires et de la mer de Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête sur support papier auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer- Service eau et risques – 2 rue Jean Richepin- BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cedex).

Le public pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par écrit à la mairie de Palau del Vidre, siège de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique pour la régularisation administrative de puits d'irrigation de la SCEA PALAU sur le territoire des communes de Palau del Vidre et Saint-Génis-des-Fontaines, place de la république 66690 Palau del Vidre, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-ep3@pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur Philippe LHERMITTE, ingénieur-formateur, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête, recevra les observations du public comme suit :

- lundi 30 octobre 2017, de 09h00 à 12h00, en mairie de Palau del Vidre
- mardi 14 novembre 2017, de 15h00 à 18h00, en mairie de Saint-Génis-des-Fontaines
- vendredi 1er décembre 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie de Palau del Vidre

Les observations et propositions effectuées sur registre seront tenues à la disposition du public en mairie de Palau del Vidre et Saint-Génis-des-Fontaines. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Elles seront consultables et communicables à toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 1er décembre 2017 à 17h00, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexes à Monsieur le Préfet avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Palau del Vidre et Saint-Génis-des-Fontaines, à la Préfecture des Pyrénées Orientales – Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et également publiée sur le site internet précité.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Patrick BOLFA, SCEA PALAU, lieu-dit Aygaills 66690 Palau del Vidre - Tél. : 04 68 38 79 89.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, par arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales.